

MAITRISER LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DE VOTRE ENTREPRISE.

Artisans, professionnels, PME, TPE, collectivité :
vous êtes concernés !

“ Dans le cadre de la gestion quotidienne de votre activité professionnelle, vous êtes confrontés à de multiples risques que vous devez maîtriser. Parmi ces risques, il en est certains que vous ne soupçonnez peut être pas, car leur prise en compte est relativement nouvelle. Il s’agit des risques environnementaux, c’est à dire des risques que votre activité peut générer vis à vis de son environnement humain et naturel. Toute activité quelle qu’elle soit est susceptible de créer des dommages à son environnement : que vous soyez une PME, une TPE, un professionnel, un artisan, une collectivité locale, vous êtes concernés !

Votre responsabilité peut être engagée. Comprendre quels sont ces risques environnementaux, les intégrer pour mieux les maîtriser, vous permettra de sécuriser votre activité.

Quels sont ces risques environnementaux ?
Comment les maîtriser ?

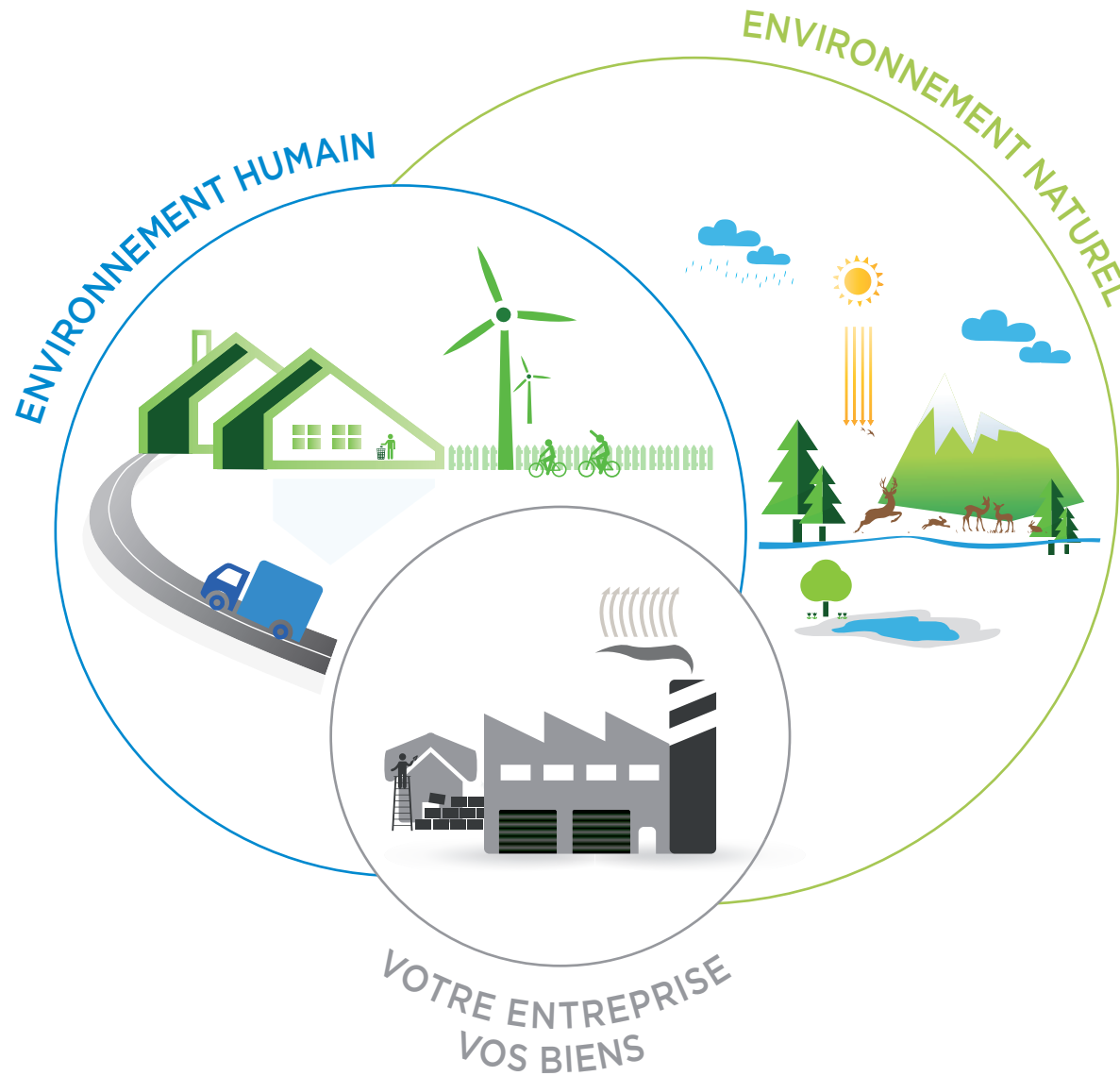
Telles sont les questions auxquelles cette plaquette pédagogique répond. ”

Sommaire

1/ Établir le contexte environnemental de votre entreprise	p.2
2/ Identifier les risques environnementaux que votre entreprise peut générer	p.3
A - Comprendre la Responsabilité Civile Atteinte à l’Environnement (RCAE) / Dommage à l’Homme	p.4
B - Comprendre la responsabilité civile du fait du préjudice écologique	p.5
C - Comprendre la Responsabilité Environnementale (RE)	p.6
3/ Évaluer les risques environnementaux	p.7
4/ Maîtriser les risques environnementaux	p.8

1 Établir le contexte environnemental de votre entreprise

Votre entreprise s'inscrit dans un triple environnement :



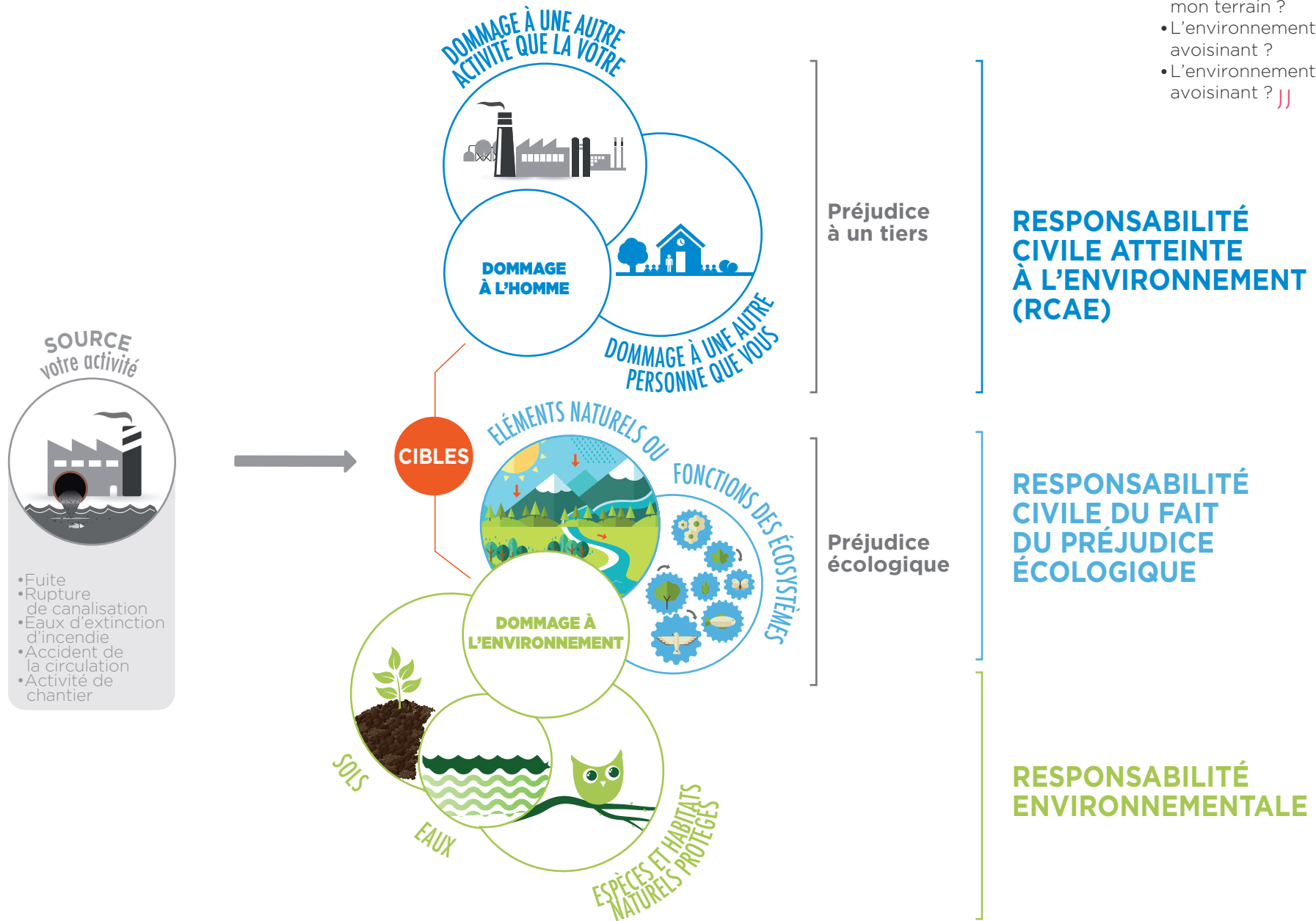
[[**Quel est l'environnement de mon entreprise ?**

- Identifier l'exposition de mes biens, de mon terrain
- Identifier l'environnement humain avoisinant
- Identifier les milieux naturels avoisinants]]

2 Identifier les risques environnementaux que votre entreprise peut générer

Votre activité (**SOURCE**) peut entraîner la diffusion de substances «polluantes» qui peuvent occasionner des dommages aux hommes et/ou aux milieux naturels (**CIBLES**).

- [[Mes activités peuvent-elles causer des dommages à :
- Mon installation, mes biens, mon terrain ?
 - L'environnement humain avoisinant ?
 - L'environnement naturel avoisinant ?]]



A - Comprendre la Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE) / Dommage à l'Homme

Qu'est ce que c'est ?

Votre Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement est engagée lorsque votre activité est à l'origine d'une pollution qui occasionne dans votre voisinage (particuliers ; activités professionnelles ou de loisirs avoisinantes, ...) des dommages matériels (exemple : haie du voisin endommagée), corporels (hospitalisation du voisin) et/ou immatériels (surcoût occasionné par la nécessité de s'approvisionner en eau potable ailleurs).

Il convient de distinguer entre une pollution accidentelle et une pollution graduelle.

- **Accidentelle** : la pollution accidentelle se manifeste quasiment sans délai par rapport à l'accident.
- **Graduelle** : lorsqu'un délai sépare la manifestation progressive de la pollution et l'accident.

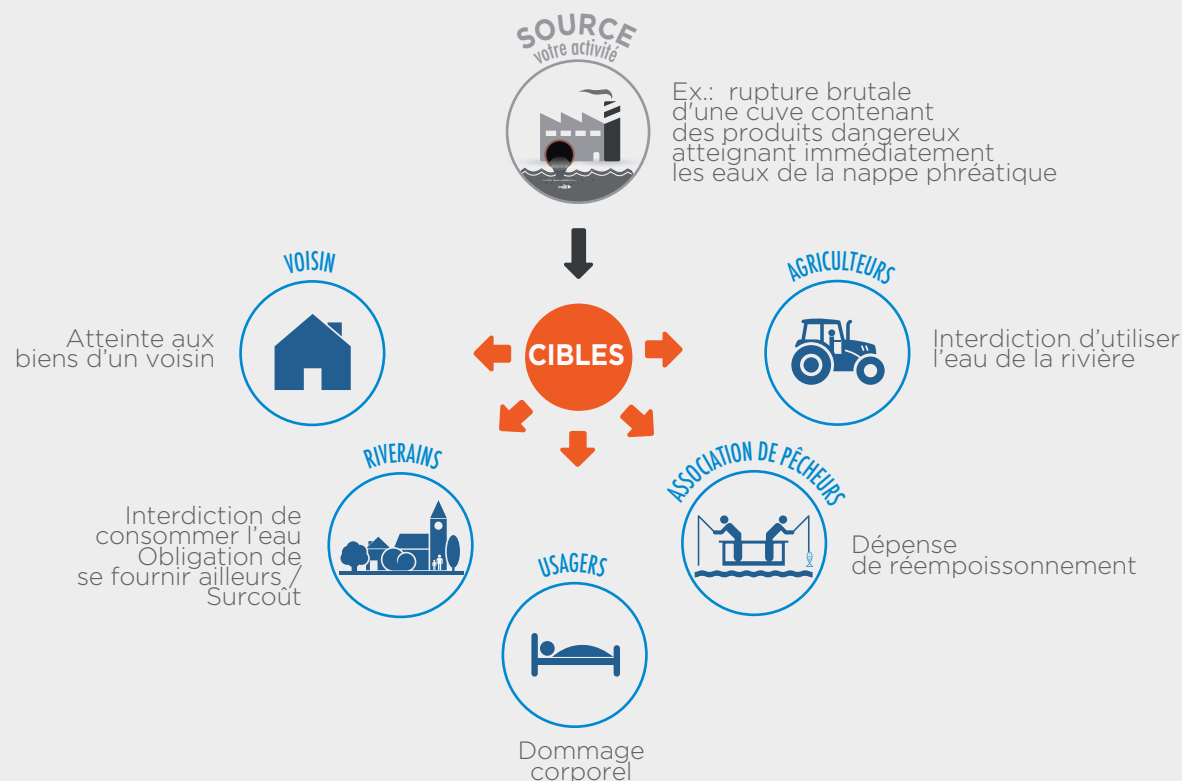
Qui est concerné ?

Toutes les entreprises, collectivités locales, activités professionnelles, commerciales, industrielles ou artisanales sont concernées.

Comment ça marche ?

Votre RCAE peut être mise en jeu suite à une réclamation de la victime qui demande réparation de ses dommages occasionnés par la pollution dont vous êtes à l'origine. Il vous faudra alors **indemniser** la victime pour réparer son dommage.

Exemples de dommages à l'Homme



RESPONSABILITÉ CIVILE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT (RCAE) :
Réparation financière

B - Comprendre la Responsabilité Civile du fait du préjudice écologique

Qu'est ce que la Responsabilité Civile du fait du préjudice écologique ?

Vous êtes tenu de réparer le préjudice écologique que vous causez du fait de votre activité ou du fait de vos produits.

Le préjudice écologique est une atteinte non négligeable aux éléments (eaux, sols, air, atmosphère, espèces et habitats naturels...), ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices tirés par l'homme de l'environnement (agrément d'un paysage, ressources...).

Il s'agit de réparation en nature et/ou de réparation financière.

Qui est concerné ?

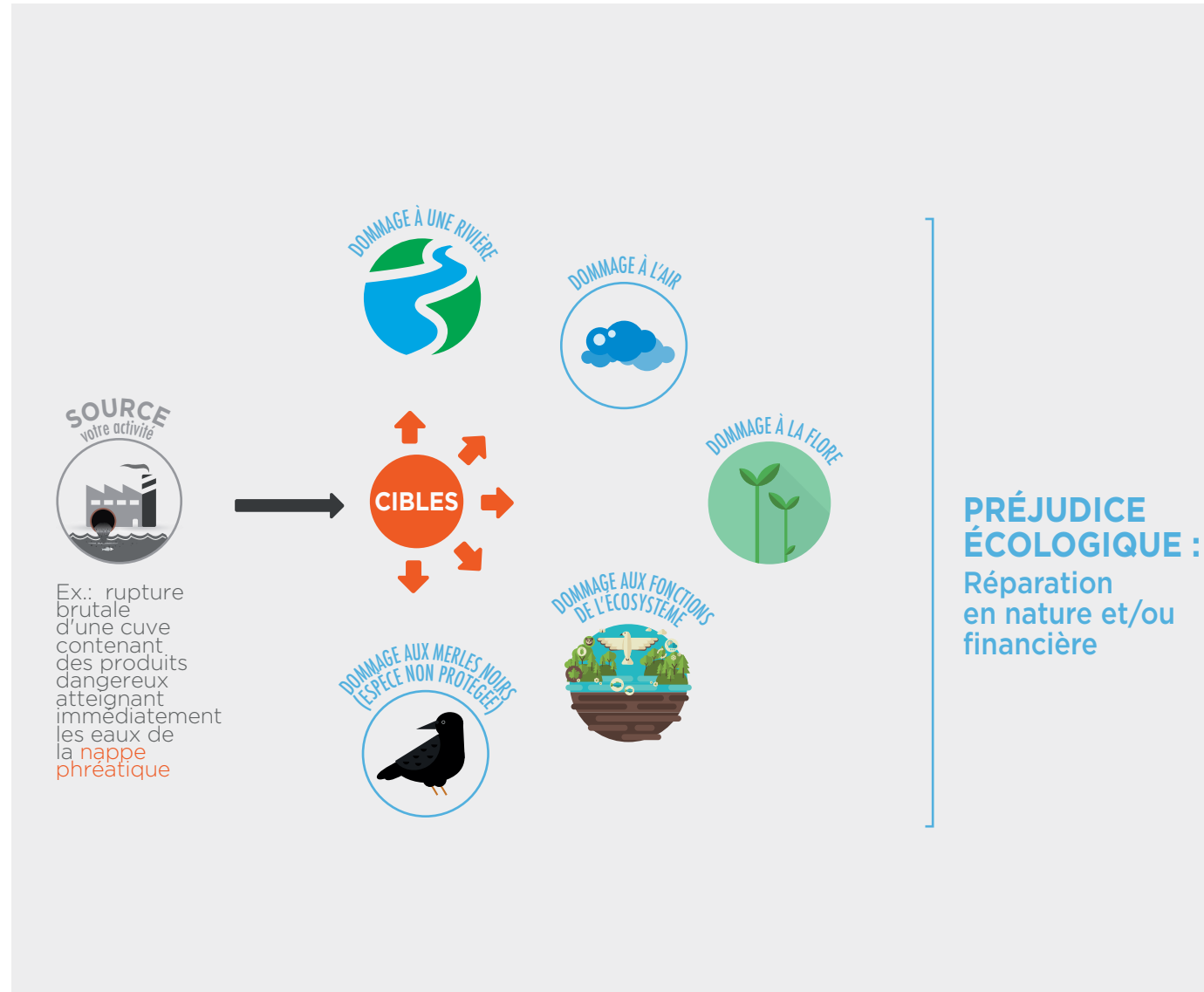
Toute personne qui cause un préjudice écologique est tenue de le réparer. Cette obligation incombe aussi bien aux entreprises, quelle que soit leur taille et leur activité, qu'aux personnes physiques.

Comment ça marche ?

Votre responsabilité civile du fait d'un préjudice écologique peut être engagée par toute personne concernée, notamment par l'Etat, l'agence pour la biodiversité, les collectivités territoriales ou encore les associations de protection de l'environnement.

Vous serez tenu de **réparer en nature** les dommages à l'environnement que vous avez causés. Des dommages et intérêts pourront également vous être demandés dans certains cas.

Exemples de préjudices écologiques



C - Comprendre la Responsabilité Environnementale (RE)

Qu'est ce que c'est ?

Si votre activité professionnelle est à l'origine d'un dommage grave ou d'une menace imminente de dommage aux milieux naturels (eaux, sols, espèces et habitats naturels protégés), le Préfet peut vous demander de réparer le dommage à l'environnement en prenant des mesures concrètes

(exemple : procéder au réempoissonnement de la rivière avec des espèces protégées, restaurer les berges, ou introduire dans une autre rivière une autre espèce écologiquement comparable...). Il s'agit là de **réparation dite en nature** et non d'une réparation financière.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises, collectivités locales, activités professionnelles, commerciales, industrielles ou artisanales sont concernées.

Exemples d'activités

•Un garagiste/carrossier qui stocke des huiles usagées et cause un dommage grave à la rivière proche de son atelier peut voir sa responsabilité environnementale engagée pour réparer ledit dommage. La réparation consistera à prendre des mesures pour dépolluer la rivière.

•Un agriculteur qui utilise ou stocke des produits phytosanitaires et cause un dommage grave à la nappe phréatique située à proximité de son exploitation, peut voir sa responsabilité environnementale engagée pour réparer ledit dommage. La réparation consistera à prendre des mesures pour dépolluer la nappe.

•Un professionnel se déplace avec son camion chargé de produits chimiques (diluants...) pour aller réaliser une prestation sur un chantier chez un client. Au cours du transport, ses produits se répandent sur la route et dans le bas côté détruisant une espèce protégée, des hérons pourpres. Sa responsabilité environnementale peut être engagée pour réparer ledit dommage. La réparation consistera à prendre des mesures pour réintroduire l'espèce endommagée.

Comment ça marche ?



3 Évaluer les risques environnementaux

FICHE QUIZ :

Suis-je concerné par les risques environnementaux ?

Si vous cochez au moins une réponse, vous êtes concerné !

Comment évaluer les risques environnementaux propres à mon entreprise ?

En répondant au QUIZ :
Si je coche au moins une réponse, je suis concerné par les risques environnementaux !



1/ PAR LA RESPONSABILITÉ CIVILE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT (RCAE) EN CAS DE DOMMAGE À UN TIERS:

- Votre activité est à proximité d'un établissement accueillant du public (hôpital, école, crèche, commerces...)
- Votre activité est à proximité d'un champ, d'un établissement piscicole, d'un ouvrage de prélèvement d'eau...
- Votre activité est à proximité, d'une rivière, d'un étang, d'un lac, de la nappe phréatique, du littoral...
- Votre activité est à proximité d'un parc national, d'un terrain du conservatoire du littoral, d'une réserve, d'une forêt...

2/ PAR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DU FAIT DE PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE

- Votre activité est à proximité d'une rivière, d'un étang, d'un lac, de la nappe phréatique, du littoral...
- Votre activité est à proximité d'un espace naturel (prairie, champ, forêt, square, parc...)
- Votre activité suppose la fabrication, la manutention, le transport de produits susceptibles de se répandre
- Votre activité dégage dans l'air une fumée, une substance
- Vous disposez d'une cuve de fuel
- Vous faites des travaux, études, prestations qui peuvent impacter le milieu naturel

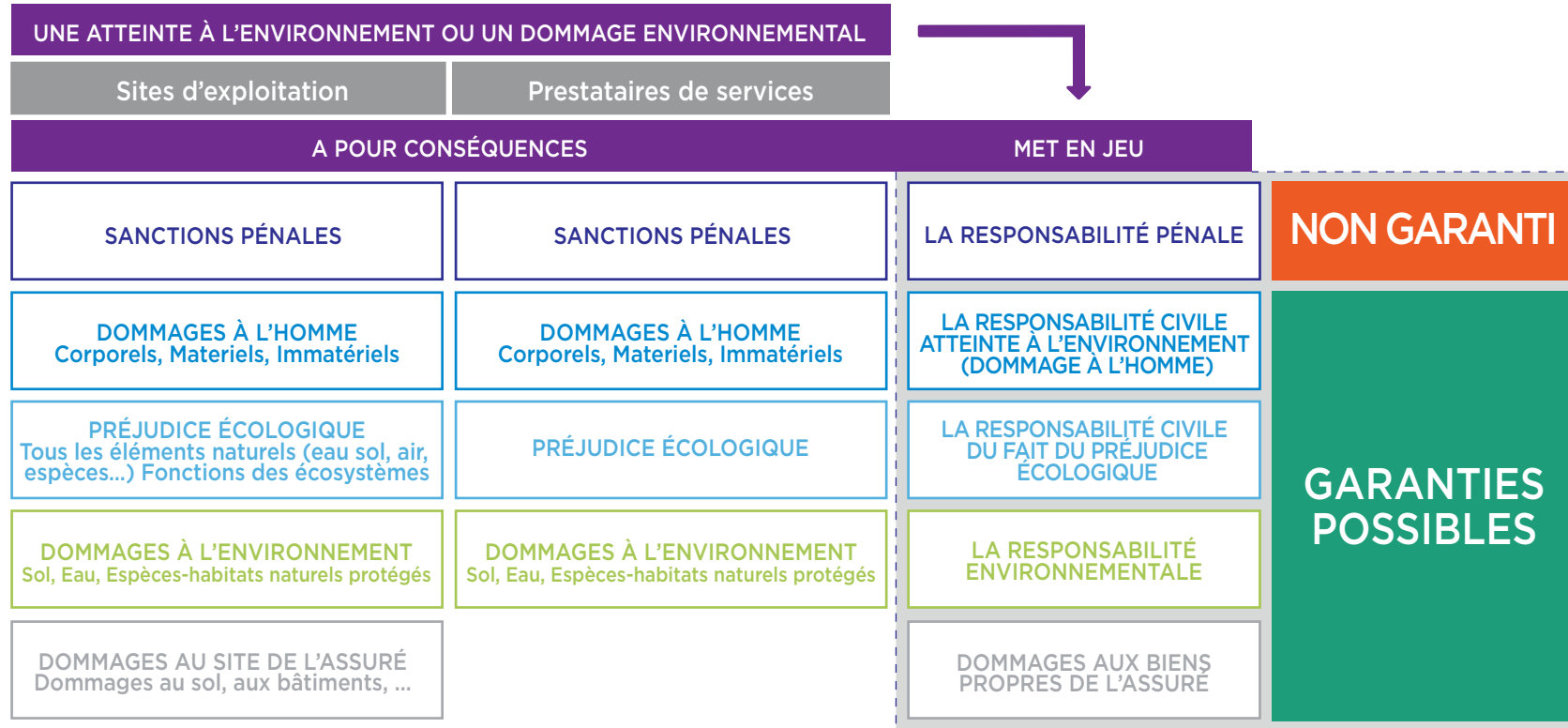
3/ PAR LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE (RE) :

- Votre activité est dans le voisinage d'une « zone natura 2000 »
<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/-cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN>
- Vous exploitez une installation classée
- Dans le cadre de vos activités, vous collectez, transportez, valorisez, éliminez ou gérez des déchets
- Dans le cadre de votre activité, vous pouvez être amené à fabriquer, ou utiliser, ou stocker, ou transformer, ou conditionner, ou rejeter dans l'environnement, ou transporter sur site des produits chimiques ou phytosanitaires
- Vous transportez par voie terrestre, maritime ou aérienne des marchandises dangereuses ou polluantes
- Vous traitez des eaux sur votre site

4 Maîtriser les risques environnementaux

FICHE ASSURANCE

Vos responsabilités face aux risques environnementaux :



Comment maîtriser les risques environnementaux propres à mon entreprise ?
En contactant mon agent-courtier-assureur pour étudier les possibilité de transférer une partie de mes risques environnementaux (cf. fiche Assurance)

Solutions d'assurances pour transférer vos risques environnementaux :

Rappel : pour être assurable, votre responsabilité doit être consécutive à un fait fortuit, c'est à dire à un événement matériel (fait de la personne ou de la chose) qui est aléatoire, incertain, conformément aux règles de l'assurance

EN SAVOIR

- ➔ Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (1)
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/8/8/2016-1087/jjo/texte>
- ➔ Loi n°2008-757 du 01/08/2008 relative à la responsabilité environnementale
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019277729>
- ➔ Guide MEDEF sur la responsabilité environnementale
<http://www.medef.com/medef-corporate/publications/fiche-detaillee/back/78/article/la-responsabilite-environnementale-prevention-et-reparation-des-dommages-a-lenvironnement-1.html>
- ➔ Guide du Ministère de l'environnement sur la loi responsabilité environnementale et ses méthodes d'équivalence
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-directive-responsabilite.html>



www.franceassureurs.fr

Cette plaquette vous est offerte par :